

AVIS N°2002-04
du 2 mai 2002

VIVRE EN ILE-DE-FRANCE APRES 60 ANS

Présenté au nom de la Commission de la santé,
de la solidarité et des affaires sociales

Par Micheline BERNARD-HARLAUT

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code de la Sécurité Sociale ;
- la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et plus particulièrement l'article 51 ;
- la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- l'article 23 de la Charte sociale européenne du 3 mai 1996 relatif au droit des personnes âgées à une protection sociale ;
- l'arrêté du 30 mars 2000 portant agrément de réseaux gérontologiques expérimentaux en application de l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
- le contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2000/2006 ;
- les avis du CESR :
- n°91-08 sur *le transport des personnes à mobilité réduite* du 18 avril et le rapport présenté par Monsieur Michel Hermelin au nom de la commission de la circulation et des transports ;
- n°93-04 sur *l'hospitalisation en Ile-de-France* du 18 mai 1993 et le rapport présenté par Monsieur Norbert Scagliola au nom de la commission de la santé, de l'action sociale et familiale ;
- n°97-07 sur *les petites structures de proximité pour l'accueil des personnes âgées en Ile-de-France* du 23 octobre 1997 et le rapport présenté par Monsieur Charles Fontenat au nom de la commission de la santé, de l'action sociale et familiale ;
- l'actualisation de la *communication sur les perspectives démographiques en Ile-de-France* présentée le 11 juin 1998 par Monsieur Michel Langlois au nom de la commission de la santé, de la solidarité et de la vie sociale et familiale ;
- n°99-08 présenté par Madame Christine Chauvet sur *Vivre en Ile-de-France en 2025* du 24 juin 1999 et le rapport présenté par Monsieur Louis Guieysse au nom de la Section prospective ;
- n°99-11 sur *le développement de la vie associative en Ile-de-France* du 21 octobre 1999 et le rapport présenté par Monsieur Armand Hennon au nom de la commission de la santé, de la solidarité et de la vie sociale et familiale ;
- n°2001-03 sur *l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en Ile-de-France* du 8 février 2001 et le rapport présenté par Monsieur Eric Guerquin au nom de la commission spécialisée NTIC ;

- la décision du Bureau du CESR du 4 octobre 2000 de confier la réalisation d'un rapport sur le thème « Vivre en Ile-de-France après 60 ans » ;
- le rapport présenté par Madame Micheline Bernard-Harlaut au nom de la commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales.

CONSIDERANT :

- que les compétences obligatoires dans le domaine de l'action sanitaire et sociale incombent à l'Etat, aux Départements et aux Communes ;
- que malgré l'absence de compétences obligatoires dévolues aux Régions dans le domaine de la santé des personnes âgées, le Conseil régional d'Ile-de-France s'est engagé dans une politique en faveur des personnes dépendantes ;
- que le Conseil régional d'Ile-de-France a participé, avec les services déconcentrés de l'Etat, à la mise en œuvre des objectifs du Programme Régional de Santé pour les Personnes Agées (PRSPA).
- que la démographie de l'Ile-de-France présente des spécificités :
 - les personnes de plus de 60 ans représentent 16,6 % de la population francilienne, soit 1,8 million d'habitants (21 % pour la France métropolitaine),
 - une répartition hétérogène infra-régionale selon les départements ou les agglomérations,
 - une population rurale souvent oubliée,
 - une région où l'on vit plus longtemps mais où des disparités infra-régionales tendent à s'accroître,
- que l'allongement de la durée de la vie et l'arrivée prochaine de la génération du « baby-boom » à l'âge de la retraite nécessitent rapidement une réflexion sur l'adaptation des structures et la mise en place de mesures appropriées ;
- que le nombre grandissant de familles monoparentales, recomposées ou dispersées ne permettra pas nécessairement à la génération dite « génération pivot » de jouer le rôle d'aidant auprès de parents âgés, dépendants ou isolés ;
- que le rôle de grands-parents ne cessera de se renforcer ;
- que la transmission des savoirs et de la mémoire collective est indispensable au maintien des liens intergénérationnels et de la cohésion sociale ;
- que la société doit reconnaître la place et l'apport des plus de 60 ans et respecter leur liberté de choix de vie ;
- que les équipements et services destinés à cette population qui continuera de vieillir en Ile-de-France sont notoirement insuffisants, malgré les efforts entrepris ;
- que la complexité des dispositifs et la multiplicité des interlocuteurs ne favorisent pas la simplification des démarches administratives.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 : Pour une meilleure cohérence de la politique régionale concernant les personnes de plus de 60 ans

Article 1.1 : Participer à l'élaboration d'une politique régionale

Le CESR propose, afin de mieux définir les contours d'une politique régionale affirmée envers les plus de 60 ans, que le Conseil régional exerce un rôle de coordination entre les différents acteurs sans pour autant se substituer à leurs compétences propres.

Cette proposition de coordination implique :

- une mission de concertation, dans l'esprit qui a prévalu lors de l'élaboration du Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- une articulation permanente avec les services déconcentrés de l'Etat afin de soutenir les programmes existants (tel que le Programme Régional de Santé des Personnes Agées) ou en cours d'élaboration,
- un soutien méthodologique, technique ou financier pour aider à la définition, à la réalisation et à une meilleure articulation des choix stratégiques de l'ensemble des partenaires,
- une participation effective de la CORERPA¹, des organisations et associations de personnes âgées.

Le CESR suggère que le Conseil régional accentue ses initiatives complémentaires aux dispositifs d'Etat.

Article 1.2 : Améliorer la connaissance

Le CESR estime que la Région doit avoir une meilleure connaissance des actions menées sur l'ensemble de son territoire en direction des personnes de plus de 60 ans afin d'en permettre un suivi plus efficace.

La Région prendrait ainsi l'initiative qui aboutirait, en collaboration avec les différents partenaires concernés, à réaliser une meilleure synergie des moyens pour une plus grande adéquation entre les besoins exprimés et les mesures prises.

¹ La Conférence Régionale des Retraités et Personnes Agées
AVIS 2002-04 SUR 2 MAI 2002
VIVRE EN ILE-DE-FRANCE APRES 60 ANS

Article 1.3 : Evaluer les besoins

Le CESR préconise qu'un état des lieux et une évaluation des dispositifs soient faits au regard des besoins franciliens afin de mener une politique cohérente.

ARTICLE 2 : Pour une meilleure information

Le CESR souhaite une très large diffusion de l'information se rapportant aux personnes de plus de 60 ans. Elle doit être accessible à tous par l'ensemble des moyens de communication existant, y compris internet.

Il suggère que le Conseil régional utilise France3 Ile-de-France pour mieux faire connaître les initiatives prises en direction des plus de 60 ans.

Le CESR souhaite que soit facilité l'accès des plus de 60 ans au sein des universités, afin qu'ils puissent continuer leur formation ou évoluer dans leurs connaissances.

ARTICLE 3 : Pour préparer à la cessation d'activité afin de renforcer le lien social

Le CESR rappelle qu'il n'est pas du ressort de ce rapport de traiter la question des retraites.

Le CESR demande que soit réellement prise en compte, sous ses différents aspects, la préparation au départ à la retraite.

Il incite :

- tous les employeurs en Ile-de-France à développer les informations et les formations de préparation à la retraite,
- les collectivités territoriales à mieux faire connaître les possibilités d'implication des retraités dans la vie locale.

ARTICLE 4 : Pour une meilleure formation des professionnels

La Région, dans le cadre défini par le schéma collectif des formations participe largement à la formation continue et à la réinsertion. Le CESR demande que soient particulièrement soutenues, avec évaluation, toutes les initiatives qui œuvrent à la formation initiale et permanente des personnels :

- par la mise en place de modules de formation permettant l'actualisation des connaissances sur les nouveaux textes législatifs, les nouveaux dispositifs réglementaires...
- par l'aide à la reconnaissance du métier «d'auxiliaires de vie sociale» tel que prévu dans la loi de modernisation sociale (validation des acquis),

- par l'augmentation des effectifs, la pérennisation d'emplois et la perspective d'évolution des carrières à travers le développement des qualifications et des rémunérations,
- par l'incitation à proposer des stages aux élèves dans les associations ou les établissements s'occupant de personnes âgées,
- par le développement des apprentissages dans le secteur médico-social.

ARTICLE 5 : Pour faciliter l'action des aidants

A la frontière de l'activité professionnelle et du bénévolat, le CESR remarque la place importante des aidants naturels familiaux dans l'équilibre de la vie sociale. Il note la nécessité de ne pas les laisser seuls face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Le CESR demande que :

- soient mieux connus, évalués et développés les lieux d'aide psychologique encadrés par les professionnels et que leur rôle et statut soient clairement et publiquement référencés,
- soit développée une offre de services à partir d'une structure existante, telles les maisons de retraite. Le Conseil régional pourrait aider au financement,
- soit augmenté le nombre de petites structures de proximité (temporaire ou non, collective ou d'accueil familial),
- soient développées les aides pour l'équipement en matériel (wc adaptés, chaise roulante, liaison téléphonique adaptée, etc...).

Le CESR souligne le rôle de la famille dans l'équilibre de la vie sociale. Il estime qu'il est nécessaire de renforcer les liens familiaux en apportant une aide aux aidants familiaux des familles en difficultés.

ARTICLE 6 : Pour favoriser les relations intergénérationnelles

Le CESR souhaite que le Conseil régional poursuive et accentue son action de développement et de reconnaissance des initiatives et actions innovantes en faveur de la mixité générationnelle.

Il demande que le Conseil régional :

- mette en évidence grâce au sport, aux activités culturelles et au tourisme toutes les initiatives et expérimentations qui donnent une image positive des plus de 60 ans et qui favorisent les échanges entre les générations. Ces actions participeraient à la revalorisation de l'image des personnes âgées,

- aide au maintien d'une mémoire collective francilienne par le recueil de témoignages oraux, écrits ou visuels qui pourrait faire l'objet d'une exposition itinérante ou d'un ouvrage en collaboration avec le fonds iconographique de l'IAURIF.

ARTICLE 7 : Pour donner à tous une qualité de vie décente

Article 7.1 : Une réelle prise en considération des questions de santé spécifiques aux plus de 60 ans

Le CESR souhaite que soit reconnue aux Régions une véritable compétence, au côté de l'Etat, en matière d'organisation sanitaire notamment dans le cadre du SROS¹.

Le CESR demande qu'une politique de prévention ciblée permette de lutter contre les causes de mortalité ou de morbidité affectant plus particulièrement les Franciliens âgés : cancers colo-rectaux, symptômes de la dépression avec risque suicidaire, maladies dégénératives (Alzheimer)...

Le CESR s'inquiète du déficit de la région en équipements socio-sanitaires adaptés aux plus de 60 ans et demande que soit développée à leur égard une politique de santé publique tenant compte de leurs besoins.

Cette politique doit s'inscrire dans une filière de soins gériatriques y compris de soins palliatifs, offrant un panel de ressources adaptées à leurs besoins :

- tant en soins de proximité ,
- qu'en unités de court séjour gériatrique,
- qu'à l'amélioration des ressources en aval de l'hospitalisation.

Il propose que des campagnes d'information soient menées par l'intermédiaire des professionnels de santé, des associations et du Comité Régional d'Education pour la Santé Ile-de-France (CRESIF) dont les moyens devraient être renforcés.

Le CESR demande que le Conseil régional apporte un soutien particulier aux personnes âgées fragilisées (migrants vieillissants, SDF...) plus nombreuses en Ile-de-France que dans d'autres régions.

Article 7.2 : Un cadre de vie adapté

Le CESR souhaite voir se développer un urbanisme conçu pour l'ensemble de la population rendant les villes (dont les villes-nouvelles et les grands-ensembles) accessibles à tous.

¹ SROS : schéma régional de l'organisation sanitaire
AVIS 2002-04 SUR
VIVRE EN ILE-DE-FRANCE APRES 60 ANS

Le CESR souhaite que l'objectif d'une meilleure accessibilité au logement des plus de 60 ans soit clairement énoncé. La construction ou la réhabilitation de petits logements et studios permettraient :

- une plus grande mixité générationnelle,
- un rapprochement possible des familles.

Le CESR se félicite des efforts de rénovation et de création de structures d'hébergement inscrits au CPER et suggère que la poursuite de cette politique soit préparée par la mise en œuvre de réserves foncières, notamment à Paris et dans les départements de la petite couronne.

Le CESR rappelle que des nouvelles structures d'hébergement et d'accueil sont indispensables. Elles doivent être programmées dans un souci de rééquilibrage à l'intérieur de la région. Paris, en particulier, doit être l'objet d'une attention plus spécifique, en concertation avec la Ville et l'AP-HP.

Le CESR, tenant compte de l'éloignement de certaines communes notamment rurales, demande qu'une réflexion soit mise en place avec le STIF¹ et les transporteurs concernés, y compris les taxis, pour développer des moyens de transports souples (co-voiturage, minibus avec circuit adapté...) dans les zones et quartiers qui en sont dépourvus.

Par ailleurs, afin de favoriser la mobilité de l'ensemble des personnes âgées, dans le respect des orientations du PDU, le Conseil Régional et le STIF pourraient réfléchir à la mise en œuvre de dispositions incitatives à l'usage du système de transport public leur permettant de se déplacer plus facilement en Ile-de-France.

Le CESR demande à la Région de veiller, par l'intermédiaire de l'OREC (Observatoire Régional de l'Équipement Commercial) à une meilleure répartition de l'offre commerciale régionale. Lors de la signature des contrats régionaux et ruraux, le Conseil régional doit tenir compte de la nécessité de maintenir et soutenir les commerces de proximité (commerces à demeure et ambulants).

ARTICLE 8 : Pour valoriser les expressions citoyennes

Le CESR, très attentif à la place de chacun dans la société, insiste pour que soient promus, à tous les échelons, les investissements et les actions qui permettent aux plus de 60 ans de participer à la vie économique, sociale et culturelle, comme tout autre citoyen.

